

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 1702

Prenez avis que lors d'une séance du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 11 août 2022, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement n° 1702** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage aux fins de remplacer et d'ajouter des dispositions concernant les milieux naturels d'intérêt et les boisés (Règl. n° 1369)* »

Ce règlement a notamment pour objet de modifier l'article 8.10, de remplacer l'article 8.11 sur les boisés d'intérêt par des dispositions portant sur les milieux naturels d'intérêt et boisés, et d'ajouter les articles 8.11.1 à 8.11.3 concernant la conservation et l'abattage d'arbres.

Que ce règlement n'est pas un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 22 août 2022.

Que ce règlement est entrée en vigueur le 24 août 2022, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales de bureau.

Fait à Deux-Montagnes, ce 29 août 2022.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques